COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 6 mai 2025 à 18 heures et 30 minutes

L'an deux-mil vingt-cinq, le mercredi 6 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, LAMBERT, HONORÉ, HAZARD, LEFEVRE
Mesdames BROUET, HANNESSE, SOILEN, MITTELETTE, LEGRAND
Absents ayant donné pouvoir : Mme DEMOUY à M BATTISTON, Mme PETREL à Mme MITTELETTE.
Absent : M FLEURY

Nombre de conseillers en exercice : 15.
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12 + 2P
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 25/04/2025
Date d'affichage : 25/04/2025

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
- ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE
- REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA SPL ADTO-SAO
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil des projets de dépenses de l'exercice 2025. Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 250 000.00 euros.
Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.
Principales caractéristiques de la ligne :

- Plafond de la ligne : 250 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Marge sur index : 0,80%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais d'étude : 0,15% du montant accordé soit 375.00 € (à régler par mandat)

La Commune de Catenoy s'engage à verser 375.00 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
La Commune de Catenoy s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.
La Commune de Catenoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
La Commune de Catenoy confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025-01

Vu la nécessité de prévoir au budget les crédits relatifs aux intérêts générés par la souscription d'une ligne de trésorerie,

Le conseil vote les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Voiries	Fonctionnement	-6 000 €	11	615 231
Charges financières	Fonctionnement	+6 000 €	66	66 111

ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention formulée par le Tennis Club de Catenoy. Ce dossier, initialement incomplet, n'avait pu être examiné lors de la précédente séance. Le montant de subvention sollicité par l'association s'élève à 2 800,00 €.
Après examen, le Conseil Municipal, à la majorité, rejette cette première proposition de subvention.
Une seconde proposition, visant à accorder une subvention d'un montant de 2 000,00 €, est alors soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité, avec 8 voix pour, 2 pouvoirs pour, et 3 voix contre.
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 au compte 6574.

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,
Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,
Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,
Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.
Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.
Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

Une partie des membres de l'assemblée délibérante exprime des interrogations quant à l'augmentation de la participation par habitant, passée de 1 € à 3 €, ainsi que sur l'orientation principalement géocentrée de la politique de santé actuellement conduite par la Communauté de communes du Clermontois.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision libre de l'attribution de compensation. À compter de l'exercice 2025, l'EPCI versera à la commune une attribution de compensation d'un montant de 162 044 euros.

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA SPL ADTO-SAO

Monsieur le Maire expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.
Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ». Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,
Après avoir pris connaissance de la réponse de la Société Publique Locale au dit rapport,
Après en avoir débattu,
Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la mise en vente du pavillon situé au 10 rue de Sacy-le-Grand, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est dans l'attente du retour de l'avis du Domaine concernant l'évaluation de la valeur du bien. Il précise que cette même démarche a également été engagée pour le bien dénommé « Maison de la Poste ».

Madame MITTELETTE informe le Conseil Municipal que la boulangerie MIKA'HEL a sollicité l'avis de Monsieur le Maire en vue d'organiser une tournée de livraison de pain au sein de la commune. Cette initiative est accueillie favorablement par la majorité des membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

La secrétaire de séance,

Céline BROUET

Le Maire,

Michel RUBÉ

MAIRIE DE CATENOY 60840 (OISE)